

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2015/25

L'An deux mille quinze et le **jeudi 26 février à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. COUROUAU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. VISSÉ donne procuration à M. MARTIN
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARRABOURG

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PROLONGATION ANIMATEUR LECTURE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES ET DU PERSONNEL

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire la mise en place du réseau de lecture publique décidé par délibération en date du 18 juillet 2011.

Vu la délibération n°2012/13 en date du 16 février 2012 l'autorisant à créer un emploi non permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour une durée de trois ans, période destinée à apprécier la pérennité du besoin.

Vu la réalisation des objectifs fixés (informatisation du réseau, politique d'acquisition des ouvrages, catalogue en ligne, programme d'animations intercommunales,...)

Vu les besoins exprimés par le territoire et les objectifs portés par la Communauté de communes (Portage de livres à domicile, animations auprès du public empêchés, développement des points lecture, animation du réseau de lecture, mise en place de navettes entre les bibliothèques,...)

Le Président propose de prolonger pour trois ans cet emploi.

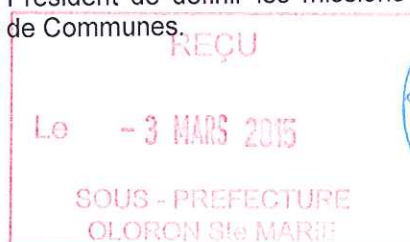
Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le présent rapport,

AUTORISE, le Président à prolonger le contrat de travail initial,

CHARGE, le Président de définir les missions de l'agent dans le respect de la politique culturelle de la Communauté de Communes.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON